Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

VILLE DE LINAS
DOSSIER
TRAITÉ 13 MAR. 2015 ORIGINAL
N° SCAN
GPMC D 192

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Éducation et Sécurité Routières
Bureau Sécurité Routière - Défense

Évry, le 12 MARS 2015

Affaire suivie par :
David MAMOU
Tél. : 01 60 89 83 32
Mél : david.mamou@essonne.gouv.fr

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AVIS DE RÉCEPTION n° 1A 108 549 0202 3

Monsieur le Maire,

L'implantation dans le respect de la réglementation technique en vigueur d'un dispositif de contrôle sanction automatisé au droit des feux tricolores à l'intersection de l'avenue Robert Benoist (RN 20) avec les rues de la Division Leclerc et de la Porte des Deux Limons, sur le territoire de la commune de Linas, a fait l'objet d'une concertation préalable avec les acteurs concernés, dont les services municipaux. De plus, la limitation de vitesse autorisée a été réduite à 50 km/h sur la RN 20 à proximité du carrefour.

J'appelle votre attention sur le dispositif de signalisation que vous avez fait implanter récemment en amont du « radar feu rouge ». Ce panneau évoque un panneau de signalisation routière de type « panneau de signalisation avancée de danger » ; il représente un appareil photo simulant un flash et porte la mention « freinages brutaux ».

Or, l'article R. 418-2 du code la route précise que :

II. - [Sont interdits les dispositifs] « *qui, par leur forme, leurs couleurs, leur texte, leurs symboles, leurs dimensions ou leur emplacement peuvent être confondus avec les signaux réglementaires* »,

III. - « *Sont interdits les dispositifs* [...] *triangulaires à fond blanc ou jaune...* » et ce « *quels que soient la nature des indications que* [le dispositif] *comporte, son objet commercial ou non, le procédé utilisé pour sa réalisation et la qualité de son auteur* ».

L'article R. 418-9 du code de la route prévoit les sanctions auxquelles tout contrevenant aux dispositions de l'article R. 418-2 s'expose.

Je vous invite donc à faire déposer dans les meilleurs délais le dispositif de signalisation non réglementaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Préfet

Bernard Schmeltz

copie : M. le Président du Conseil Général de l'Essonne

Monsieur François PELLETANT
Maire de Linas
Hôtel de Ville
Place Ernest Pillon
91310 LINAS